



**Transmettez les photos et
le formulaire dûment rempli à :**

Travaux Publics

180 Chemin Clyde - H3P 2N9

Téléphone : 734-2999 ♦ ♦ Téléc. : 514-734-3094

travauxpublics@ville.mont-royal.qc.ca

Un rapport d'inspection sera déposé dans votre boîte
aux lettres lors du passage de l'inspecteur; si approuvé:

Permis à retirer et payable à :

(Coût du permis : 100\$ par arbre)

Aménagement urbain et inspection

20, avenue Roosevelt - H3R 1Z4

Téléphone : 734-3042 ♦ ♦ Téléc. : 514-734-3090

urbanisme@ville.mont-royal.qc.ca

Un PERMIS POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE est requis pour :

Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre est requis lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un diamètre d'au moins dix centimètres (10 cm) à un mètre trente (1,30 m) du sol (diamètre à hauteur de poitrine [DHP]) ou un diamètre d'au moins quinze centimètres (15 cm) à un maximum de quinze centimètres (15 cm) du sol (diamètre à hauteur de souche [DHS]).

Tout résident qui coupe un arbre ou mandate un entrepreneur privé pour ce faire, est responsable de faire récupérer les troncs coupés et les branches de plus de 12 cm de diamètre, en respectant le décret ministériel et les certifications de l'A.C.I.A.* Il est strictement interdit de déposer ces résidus dans le bac vert pour les résidus de jardin (maximum de 2,5 cm de diamètre) ou avec des déchets.

Propriétaire _____
 Numéro civique _____ Rue _____
 Téléphone _____
 Requéérant _____ Téléphone _____
 (Si différent du propriétaire)

♦ **L'arbre que l'on désire abattre**

A

est atteint d'une maladie incurable;

est dangereux pour la sécurité des personnes;

nuit à la croissance et au développement des arbres voisins;

Lire et compléter la
partie **A** au verso

B

est mort;

Est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens publics et/ou privés;

Lire et compléter la
partie **B** au verso

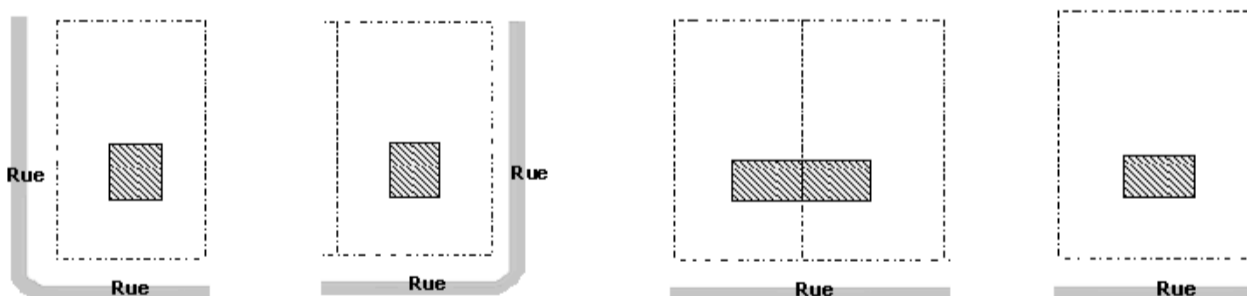
C

frêne (merci de vous référer au site de l'A.C.I.A.)*

Lire et compléter la
partie **C** au verso

Je voudrais une consultation afin de vérifier qu'une demande de permis est nécessaire

♦ **Veillez indiquer l'emplacement de l'arbre à abattre sur votre propriété**



♦ **Esence et ± circonférence
des arbres :**

1. _____
 2. _____
 3. _____

Je comprends que tout arbre abattu **doit être remplacé** par un arbre ayant un diamètre minimum de 5 centimètres (2"), soit l'équivalent d'une circonférence de 15,7 centimètres (6 1/4") et mesuré à 1,3 mètre (4'3") du sol et ce, dans un délai de 6 mois suivant son abattage.

Signature du propriétaire :

Date :

VÉRIFICATION DE LA DEMANDE	
Abattage approuvé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Un permis est-il nécessaire pour l'abattage ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Notes	Circonférence de l'arbre _____
Vérifié par : _____	Rapport remis sur place : OUI NON
Date de vérification : _____	Date à laquelle l'arbre abattu a été remplacé : _____

PARTIE A

Exigences requises avec cette demande d'abattage d'arbre

- Un rapport signé par un ingénieur forestier, un architecte paysagiste ou un membre de la Société Internationale d'Arboriculture-Québec (SIAQ);
- Photo de l'arbre que l'on désire abattre ;

Notes _____
_____**PARTIE B**

Exigences requises avec cette demande d'abattage d'arbre

- Expliquer la raison pour laquelle vous voulez abattre un arbre. Veuillez noter que tous autres documents jugés nécessaires pourraient vous être demandés afin de compléter cette demande;
- Photo de l'arbre que l'on désire abattre ;

Notes _____
_____**PARTIE C**

À moins d'une urgence, l'abattage d'un frêne doit se faire en période de faible risque de dispersion de l'insecte, SOIT DU 1^{ER} OCTOBRE AU 15 MARS.

Exigences requises pour l'abattage d'un frêne :

- Arbre ne présentant aucun signe d'infestation d'agrile du frêne
- L'arbre est mort ou dépérit
- Arbre présentant des signes d'infestation d'agrile du frêne
- Photo de l'arbre que l'on désire abattre.



Veuillez noter qu'un rapport signé par un ingénieur forestier pourrait vous être demandé afin de compléter cette demande.

Un permis d'abattage est obligatoire

Notes _____

*A.C.I.A : Agence Canadienne d'Inspection des Aliments – 1 866 463 6017

NOTE : Si un arbre empêche une construction, un usage ou un aménagement paysager pour lequel un permis aura été délivré par la Ville, la demande d'abattage d'arbre sera évaluée par le Chef de Division de l'Urbanisme et des Inspection.

Veuillez noter que tous autres documents jugés nécessaires pourraient vous être demandés afin de compléter cette demande.

Demande _____ Vérification des plans faite par le chef de
ou Permis _____ division d'urbanisme et d'inspection le _____

Notes : _____

Demande reçue le :